

RAPPORT DU JURY

CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2021

Le CDG a organisé les concours externe, interne et de « troisième voie », pour les besoins en recrutement des différentes collectivités des départements de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine Maritime.

Ce concours est ouvert pour **90 postes** qui se répartissent de la façon suivante :

- **45** au titre du **Concours Externe**
- **27** au titre de **Concours Interne**
- **18** au titre du **Concours de 3^{ème} Voie**

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture	05 janvier 2021
Période d'inscription	du 9 mars 2021 au 14 avril 2021
Limite dépôt des candidatures	22 avril 2021
Epreuve écrite	14 octobre 2021
Jury d'admissibilité	06 janvier 2022
Epreuve d'admission	17-18-19 janvier 2022
Jury d'admission	03 février 2022
Date d'effet de la liste d'aptitude	1 ^{er} mars 2022

Les missions d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe

Extrait du statut (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) :

Les rédacteurs principaux de 2^e classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines de la gestion administrative, budgétaire et comptable, de la rédaction des actes juridiques ou encore de la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou

assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Conditions d'inscriptions

a- Le concours externe

Le concours externe est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classé au moins au niveau 5 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

- Dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants :

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.

- Dispense de diplôme pour les sportifs de haut niveau :

Conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports.

Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

- Demande d'équivalence de diplôme :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité. Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion organisateur en même temps que le dossier d'inscription au concours.

- Justification d'une formation autre que celle requise:

Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme européen de même niveau,
- d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable,
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis,
- d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

- **Justification d'une expérience professionnelle:**

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

b- Le concours interne

Le concours interne est ouvert, pour au plus 30 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté

européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

c- Troisième concours

Le troisième concours est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1er janvier au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins:

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées

Les activités accomplies en tant que C.E.S., C.E.C., emploi jeune, C.A.E., contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation sont prises en compte;

- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres,

et présidé par Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche, chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B ;

La vice-présidence étant assurée par Monsieur Laurent PIEN, maire de la ville de Condé sur vire,

Siégeaient également :

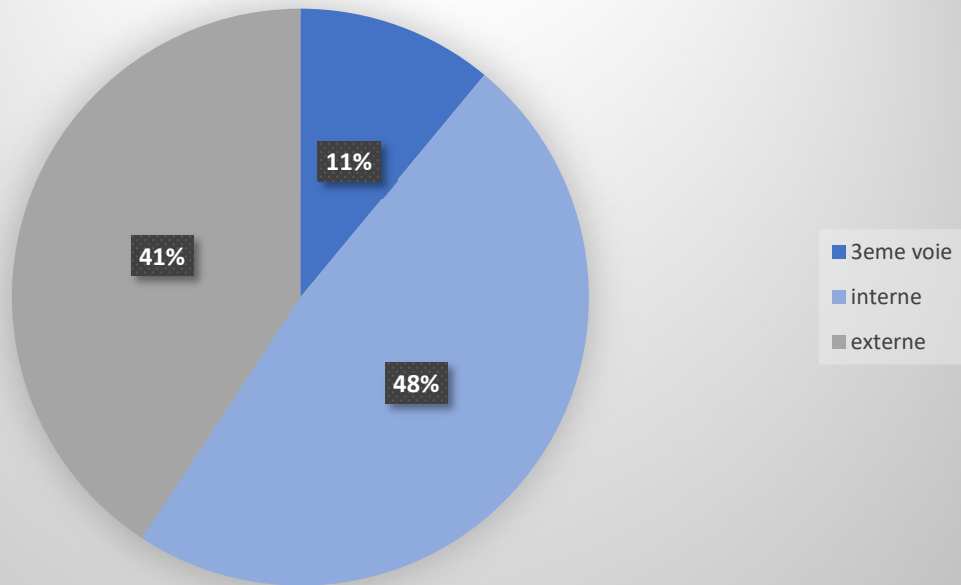
- Monsieur Hervé DE GOUVILLE, Directeur Territorial au Conseil Départemental de la Manche retraité ;
- Monsieur Julien LISSILLOUR, Directeur du pôle de proximité des Pieux de l'agglomération du Cotentin,
- Madame Patricia FORIN, Représentant le CNFPT,
- Madame Florence NEEL, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

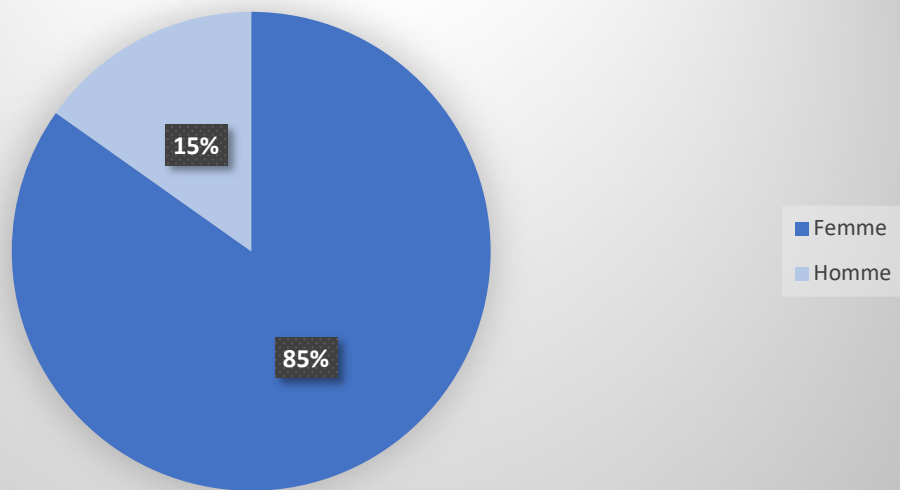
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

Les candidats inscrits

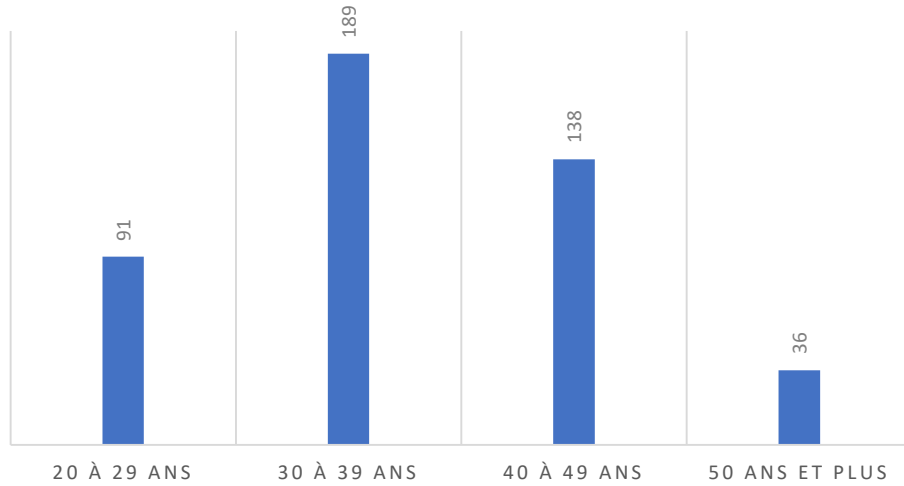
Repartition des inscrits par type de concours



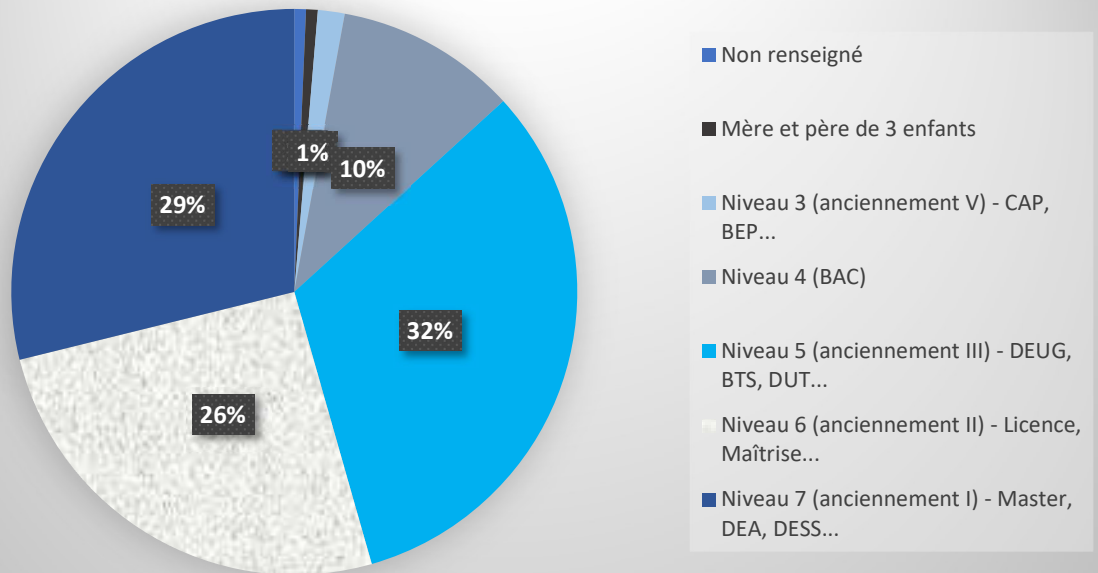
Répartition des inscrits par sexe



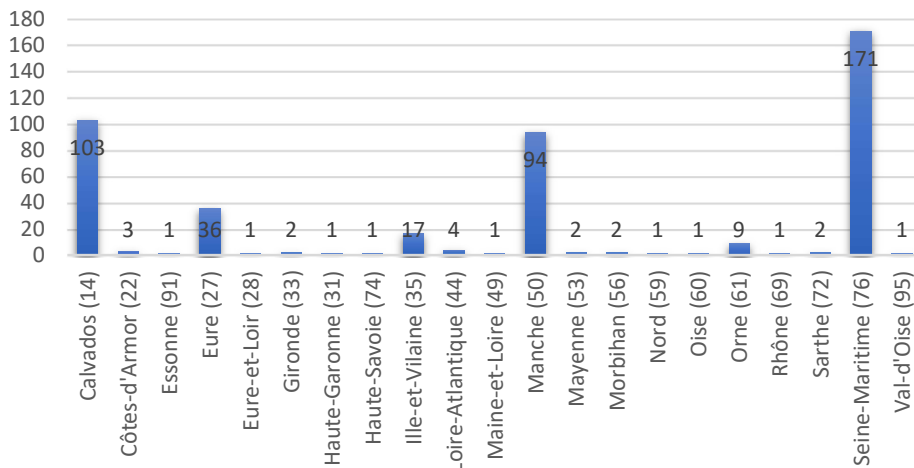
PYRAMIDE DES AGES DES INSCRITS



Niveau d'etudes des inscrits



Origine géographique des inscrits



Epreuves d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSIBILITE		
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
<p>1- Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p> <p>2 - Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p>	<p>1 Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p> <p>2 - Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p>	<p>1 -Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p> <p>2 - Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p>

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe se sont déroulées le jeudi 14 Octobre 2021 à :

- 1- Salle « Condé Espace » à Condé sur Vire
- 2- Salle de l'Étoile à Le Havre (76)
- 3- Salle des fêtes à AUFFAY VAL DE SCIE (76)
- 4- Centre de Gestion de la Manche et de Seine-Maritime (pour les candidats en situation de handicap)

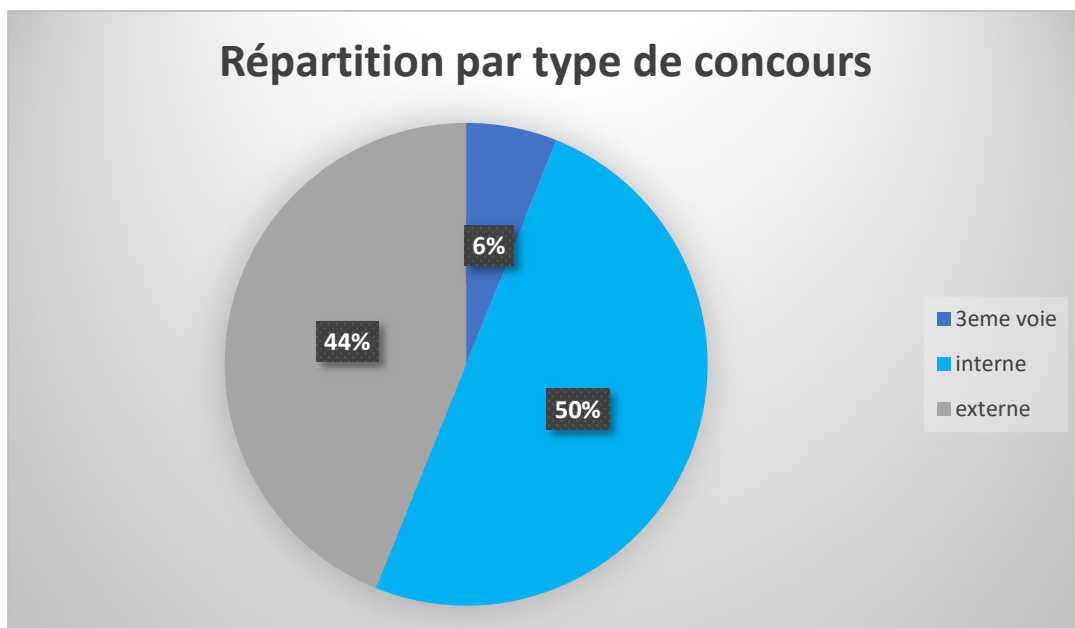
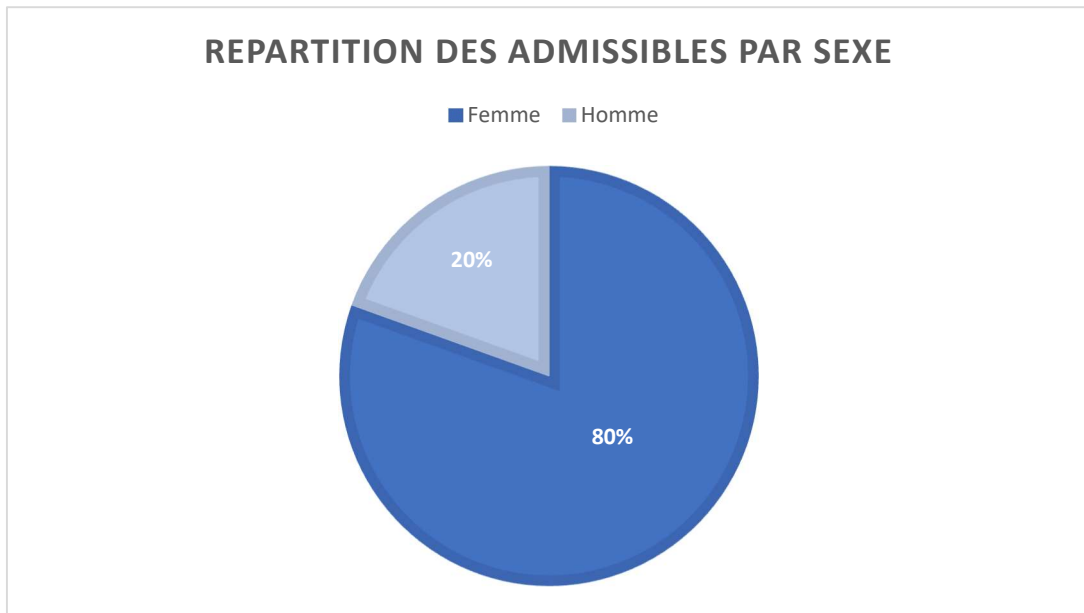
Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

◆ Les principaux chiffres :

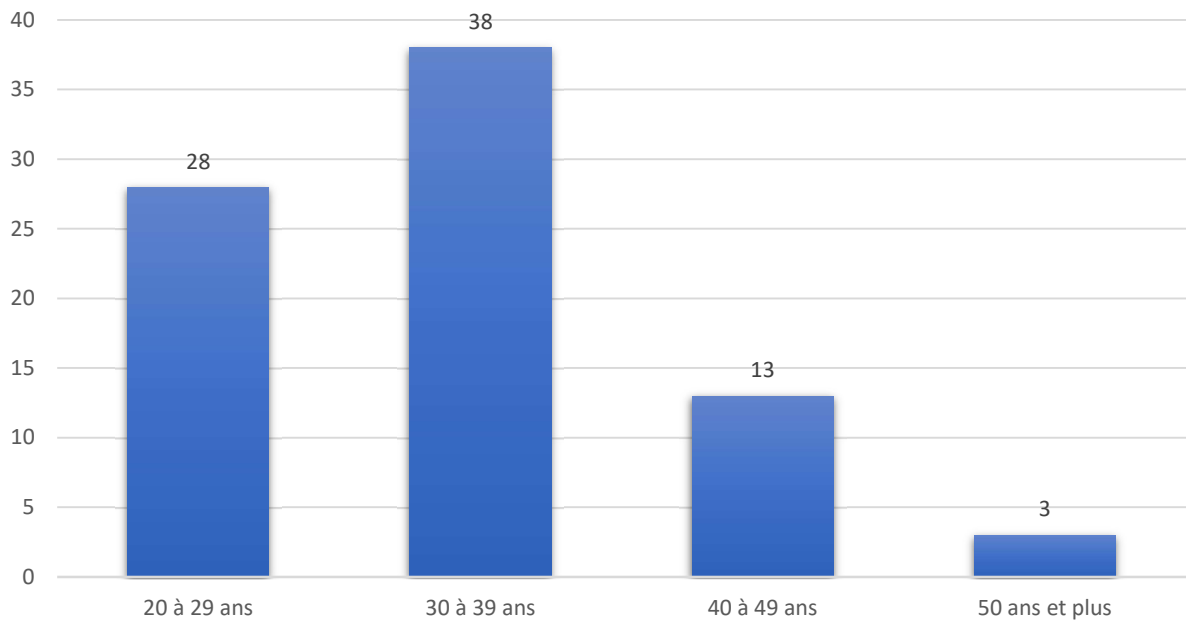
		Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Externe	Réponse à des questions	0	14,12	6,44
	Rédaction d'un rapport	1,5	16,5	10,15
Interne	Réponse à des questions	0,32	16,32	6,7
	Rédaction d'un rapport	2,54	15,54	10,03
3 ^{ème} voie	Réponse à des questions	0	16	4,74
	Rédaction d'un rapport	0	14	9,71

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3ème CONCOURS
Seuil d'admissibilité	9.5/20	9.5/20	9.5/20

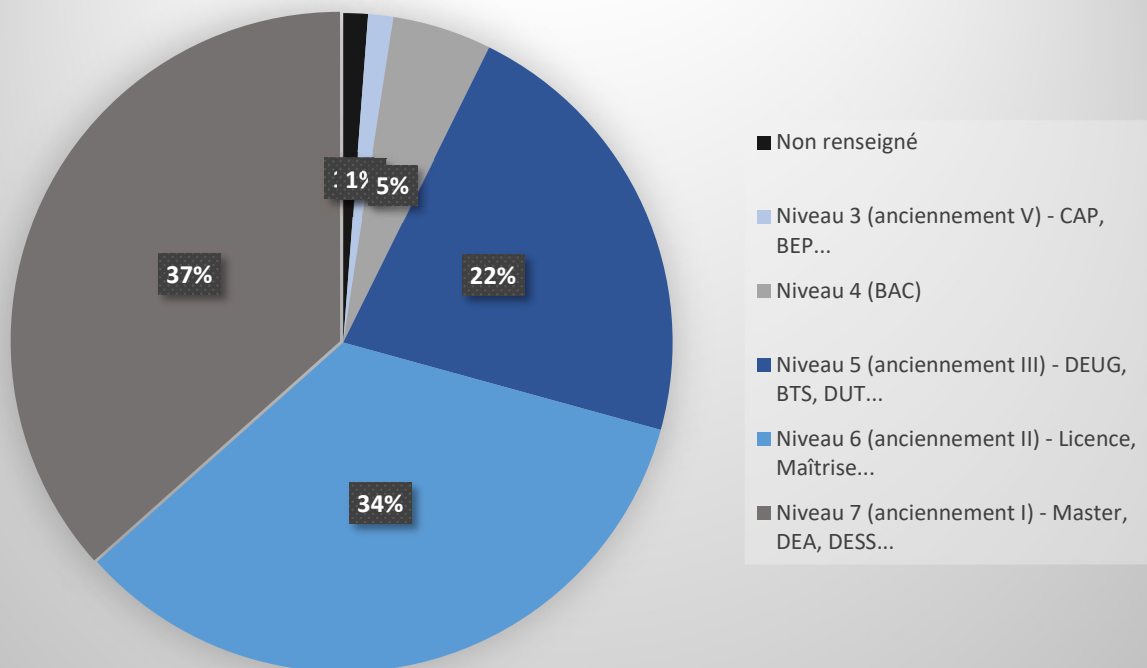
Statistiques des candidats admissibles



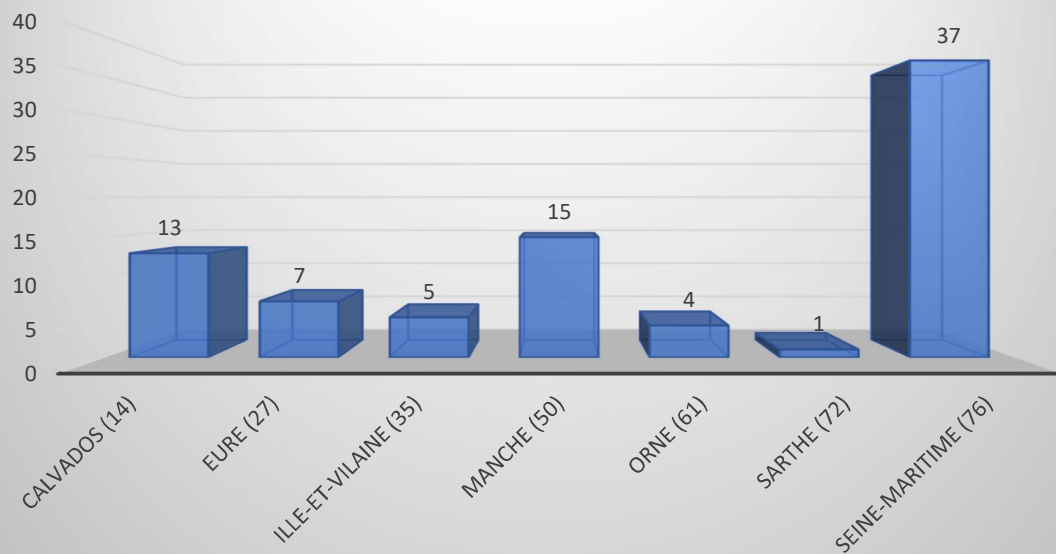
Tranches d'âges des admissibles



Niveau d'études des admissibles



Origine géographique admissibles



EPREUVE D'ADMISSION

82 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 26-27-28 janvier 2022.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
<p>Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coeff. 1).</i></p>	<p>Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois et à encadrer une équipe.</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coeff. 1)</i></p>	<p>Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe.</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coeff. 1).</i></p>

◆ **Les principaux chiffres :**

TYPE DE CONCOURS	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20	Nombre de candidats
EXTERNE	13.85	10.55	16.55	0	36
INTERNE	13.14	8.45	16.45	3	41
3 ^{ème} voie	15.19	13.95	16.45	0	5

Seuil d'admission

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

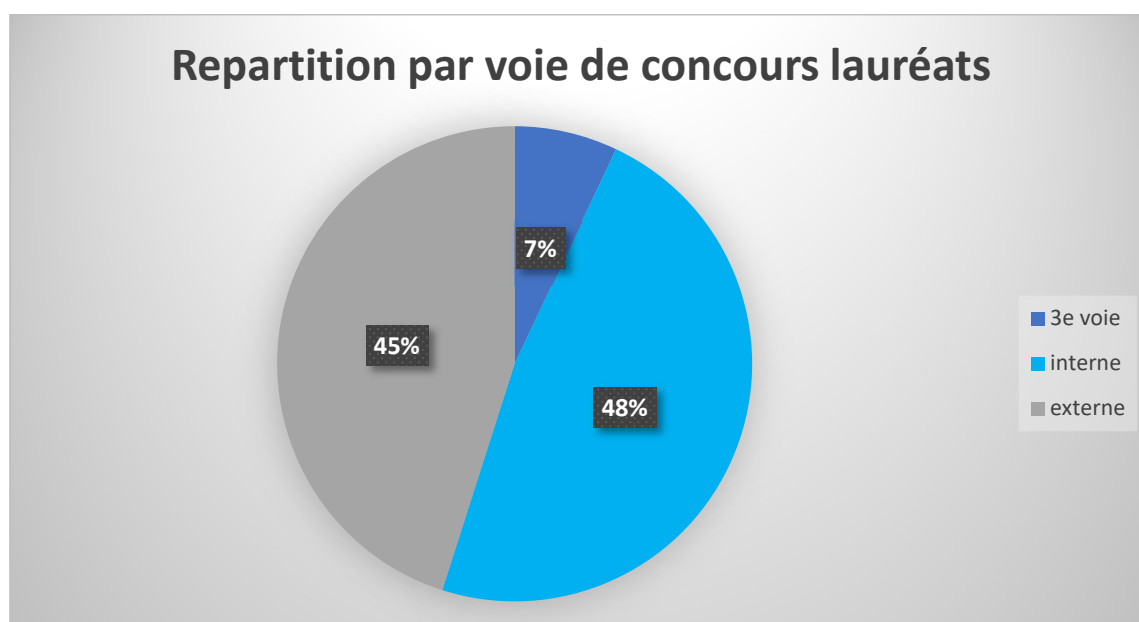
Sur 82 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

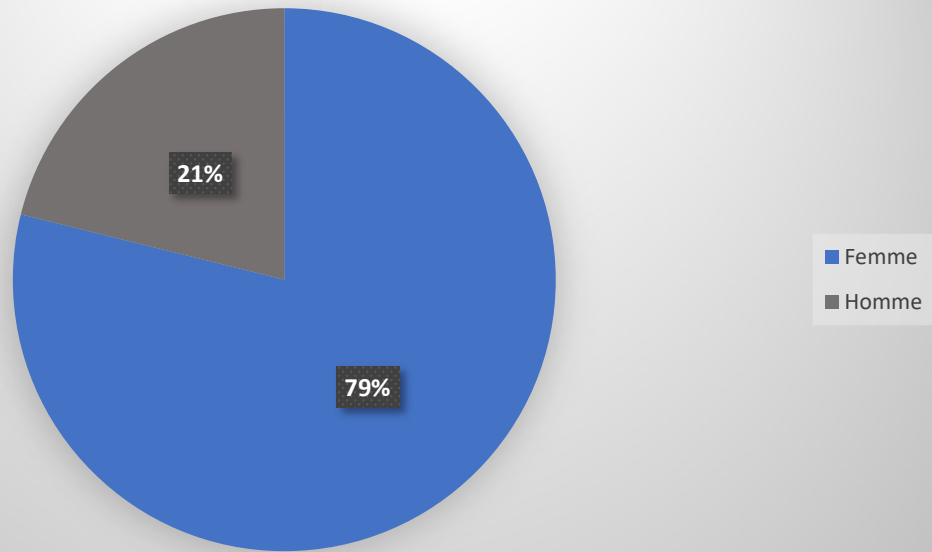
	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Seuil	10.65/20	10.85/20	11.50/20

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : 71.

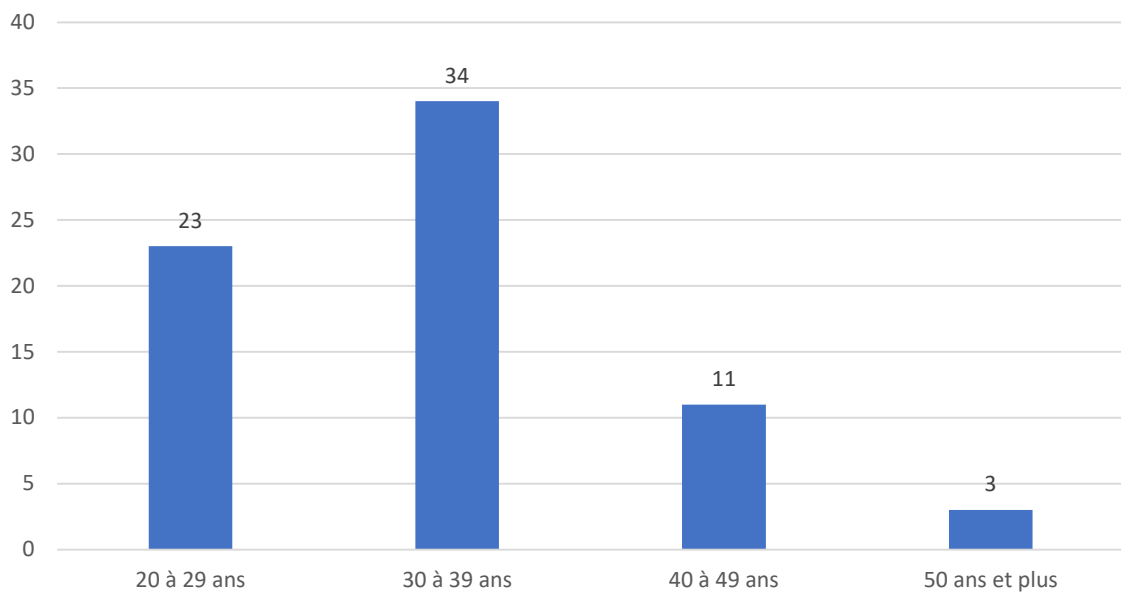
Statistiques des candidats lauréats



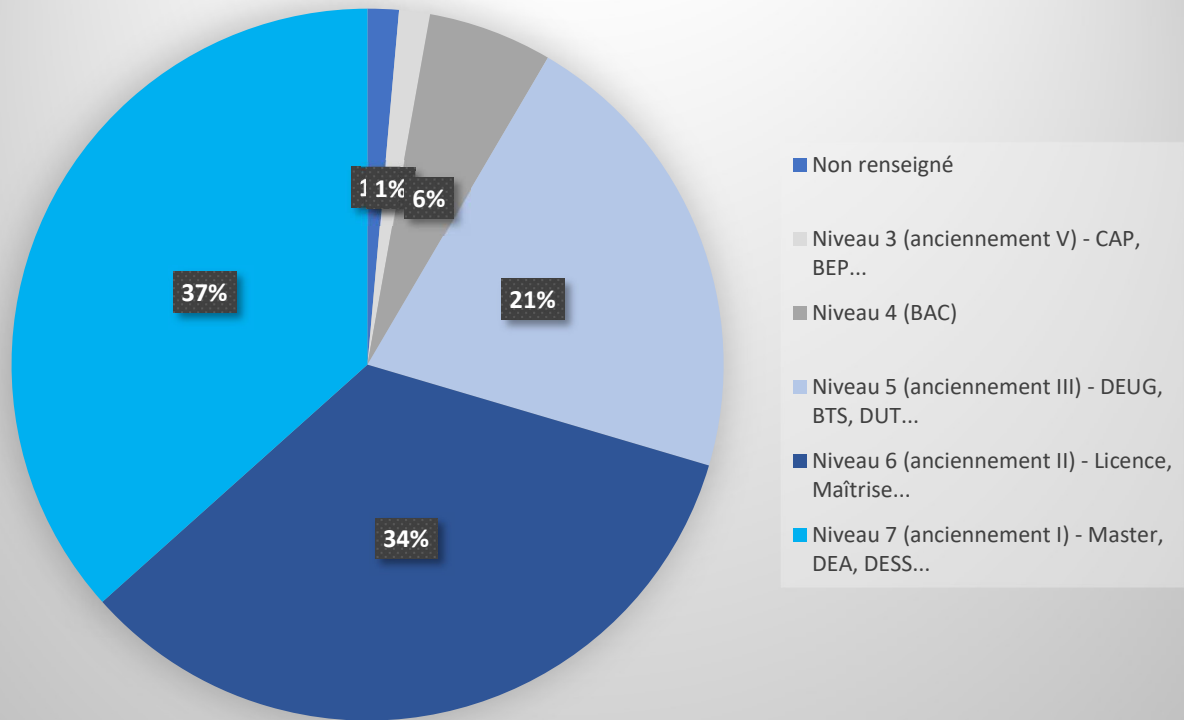
Repartition des lauréats par sexe



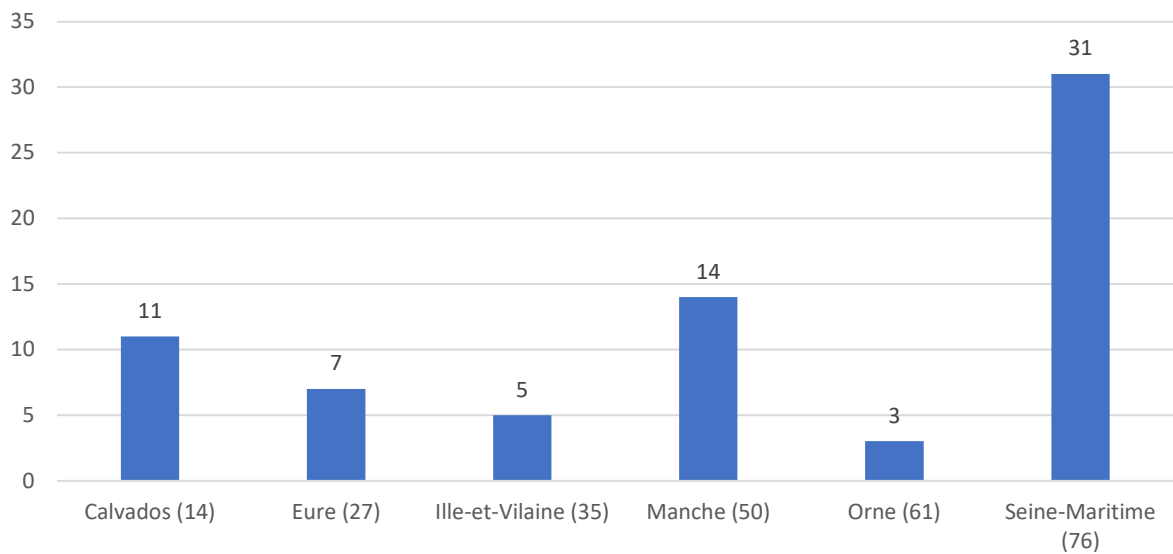
Répartition lauréats par âges



Répartition des lauréats par niveau de diplômes



Repartition par origine géographique



Bilan

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3^{ème} concours	TOTAL
Nbre de Postes	45	27	18	90
Nbre d'Inscrits	185	219	50	454
Participation - Admissibilité	97 (52%)	120 (55%)	33 (66%)	250
Seuil d'admissibilité	9.5/20	9.5/20	9.5/20	
Nbre de candidats admissibles	36	41	5	82
Participation - Admission	36 (100%)	41 (100%)	5 (100%)	82
Seuil d'admission	10.65/20	10.85/20	11.5/20	
Lauréats	32	34	5	71